

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASES 135G Subventions (123.000 euros) et conventions avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour son Service Insertion Jeunes (11e) et sa Permanence d'Accueil Jeunes (20e).

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) et la fixation de subvention du Département de Paris au fonctionnement de la Permanence d'Accueil Jeunes située 24 rue Ramponeau (20e) et au fonctionnement du Service Insertion Jeunes situé 11 Cité du Couvent (11e) au titre de l'exercice 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria à Paris (1^{er}) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et une convention pour le fonctionnement Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont les textes sont joints au présent projet de délibération.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes située 24 rue Ramponeau (20e), gérée par l'Association Nationale de

Réadaptation Sociale, une subvention est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2018. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2018_02431).

Article 3 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes située 11 Cité du Couvent (11e), géré par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, une subvention est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2018. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2018_02430).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6526, rubrique 428, destination 4280004 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO